

Matière: Dinim - Rubrique: Conduite - Chapitre: Lois spécifiques

Thème : La synagogue - Auteur: Philippe Haddad

## Titre: Un petit Temple de sainteté



Notes de  
l'enseignant



### Introduction

La synagogue est née dans l'exil babylonien après la destruction du Temple de Salomon (- 586), on ne peut donc en trouver des traces dans la Bible. Pour autant, nos sages *zal* se sont inspirés du Temple pour concevoir son architecture et pour y établir les prières qui rythment la vie juive, et ce, en attendant la construction du 3<sup>ème</sup> Temple. Notre étude porte sur la sainteté de la synagogue ce qui permet de montrer aux élèves la valeur de ce lieu et donc la conduite à suivre.



### Les sources dans la loi écrite

La Tora demande la construction d'un sanctuaire. La raison en est ainsi donnée: "afin que Dieu réside au milieu d'Israël". Sans entrer dans une exégèse pointue, on peut se demander comment le Créateur des cieux et de la terre peut résider dans une petite maison<sup>1</sup>?

- 1- On peut répondre ceci : par le culte du Sanctuaire, Israël aura conscience de cette présence divine, c'est ainsi que Dieu réside au milieu du peuple (dans le cœur de chacun. Midrach).

שמות פרק כה

(ח) וַעֲשׂוּ לִי מִקְדָּשׁ וְשָׁכַנְתִּי בְּתוֹכְכֶם :

Et ils me construiront un sanctuaire, et je résiderai au milieu d'eux

- 2- Ou bien on peut dire que la présence du Temple révèle une proximité entre le ciel et la terre et donc la bénédiction est offerte à la terre d'Israël<sup>2</sup>.

Quel que soit l'approche envisagée, c'est bien l'existence d'un sanctuaire qui va rendre cette Présence effective.

Exode ch. 25 v. 8  
(תרומה-תרומה)

<sup>1</sup> Cf. *Isaïe* 66, 1.

<sup>2</sup> Par exemple *Dt* 28, 8.



## Les sources dans la loi orale

### MITSVA DE CONSTRUIRE UN SANCTUAIRE

Voici comment Rambam reprend la mitsva dans son Michné Tora:

#### רמב"ם הלכות בית הבחירה פרק א הלכה א

מצות עשה לעשות בית ליי' מוכן להיות מקריבים בו הקרבנות, וחוגגין אליו שלש פעמים בשנה שנאמר ועשו לי מקדש, וכבר נתפרש בתורה משכן שעשה משה רבינו, והיה לפי שעה שנאמר כי לא באתם עד עתה וגו'.

C'est un commandement positif de construire une maison pour l'Éternel afin d'y apporter les sacrifices et de le célébrer trois fois l'an, comme il est dit "ils Me feront un sanctuaire". Et il est déjà mentionné dans la Tora que le sanctuaire réalisé par Moïse, notre maître, avait un caractère provisoire comme il est dit (Dt 12, 9) "vous n'êtes pas encore arrivé"...

Rambam Lois du Temple Chapitre 1, loi 1.

Pour Rambam, Dieu réside au milieu d'Israël au moyen des sacrifices et du culte rendu lors des fêtes de pèlerinage.

La question s'est posée à nos ancêtres quand le Temple a été détruit et que les sacrifices ont été abolis: comment réaliser et perpétuer ce rapport à Dieu?

Par la prière, comme l'enseigne ce passage talmudique:

#### תלמוד בבלי מסכת ברכות דף כו עמוד ב

רבי יוסי ברבי חנינא אמר: תפלות אבות תקנום; רבי יהושע בן לוי אמר: תפלות כנגד תמידין תקנום.

Rabbi Yossé fils de Rabbi Hanina dit: les prières ont été instituées par les patriarches. Rabbi Yéochoua fils de Lévi dit: les prières ont été instituées en remplacement des sacrifices quotidiens .

Talmud Babylone traité Béra'hot page 26 b.

Ces deux avis ne sont pas contradictoires: on peut à la fois affirmer que nos patriarches ont institué chacun l'une des 3 prières de la journée - indépendamment des sacrifices du temple. Cependant, lorsque le temple a été détruit, les prières ont bénéficié d'un caractère exclusif.

### LA CHE'HINA DANS L'EXIL

Mais cela signifie-t-il que la Présence reste effective en exil ou bien s'agit-t-il d'un pis-aller en attendant le retour sur la terre? Un enseignement de R. Chimon ben Yohaï peut offrir une réponse à partir d'une analyse midrachique.

## תלמוד בבלי מסכת מגילה דף כט עמוד א

רבי שמעון בן יוחי אומר: בוא וראה כמה חביבין ישראל לפני הקדוש ברוך הוא. שבכל מקום שגלו - שכינה עמהן. גלו למצרים - שכינה עמהן, שנאמר: (שמואל א' ב) הנגלה נגליתי לבית אביך בהיותם במצרים וגו', גלו לבבל - שכינה עמהן, שנאמר: (ישעיהו מ"ג) למענכם שלחתי בבלה. ואף כשהן עתידין ליגאל שכינה עמהן, שנאמר: (דברים ל') ושב ה' אלהיך את שבותך, והשיב לא נאמר אלא ושב, מלמד שהקדוש ברוך הוא שב עמהן מבין הגליות. בבבל היכא? אמר אביי: בבי כנישתא דהוצל, ובבי כנישתא דשף ויתיב בנהרדעא. ולא תימא הכא והכא, אלא: זמנין הכא, וזמנין הכא. אמר אביי: תיתי לי, דכי מרחיקנא פרסה - עיילנא ומצלינא התם. אבוה דשמואל [ולוי] הוו יתבי בכנישתא דשף ויתיב בנהרדעא, אתיא שכינה, שמעו קול ריגשא. [קמו ונפקו רב ששת הוה יתיב בבי כנישתא דשף ויתיב בנהרדעא, אתיא שכינה] ולא נפק. אתו מלאכי השרת וקא מבעתו ליה, אמר לפניו: רבונו של עולם! עלוב ושאינו עלוב מי נדחה מפני מי? - אמר להו: שבקוהו. (יחזקאל י"א) ואהי להם למקדש מעט, אמר רבי יצחק: אלו בתי כנסיות ובתי מדרשות שבבבל. ורבי אלעזר אמר: זה בית רבינו שבבבל. דרש רבא: מאי דכתיב (תהלים צ) ה' מעון אתה היית לנו - אלו בתי כנסיות ובתי מדרשות. אמר אביי: מריש הואי גריסנא בביתא ומצלינא בבי כנישתא, כיון דשמעית להא דקאמר דוד (תהלים כ"ז/ז) ה' אהבת מעון ביתך, - הואי גריסנא בבי כנישתא.

Rabbi Simon bar Yohaï enseigne: vois comme les enfants d'Israël sont chers au Saint, béni soit-Il, car partout où ils sont exilés la Présence (divine) les accompagne. Lorsqu'ils étaient en Egypte la Présence était avec eux, comme il est dit (I Sam 2, 27) (Ne me suis-je pas révélé à la maison de ton père, lorsqu'ils étaient en Egypte? ". Lorsqu'ils étaient à Babylone, la Présence était avec eux, comme il est dit (Isaïe 43, 14) "A cause de vous, J'ai été envoyé à Babylone". Lorsqu'ils seront libérés, la Présence sera avec eux comme il est dit (Dt 30, 3) "L'Eternel ton Dieu te prendra en pitié, Il reviendra de ton exil". Il n'est pas écrit "Il fera revenir", mais "Il reviendra", ce qui enseigne que le Saint, béni soit-Il, accompagnera Israël à son retour. Et il est écrit (Ezéchiel 11, 16) "Je serai pour eux un petit sanctuaire dans le pays où ils seront venus"

Pb technique, impossible de lire la suite du texte Selon R. Samuel fils d'Isaac, le verset fait allusion aux synagogues et aux maisons d'étude de Babylone. Pour R. Eléazar, c'est allusion à la maison de notre maître à Babylone. Raba a dit: quel sens donner au verset (Ps 90, 1) "Tu as été pour nous un refuge"? C'est une allusion aux synagogues et aux maisons d'étude. Raba dit: avant j'étudiais à la maison et je priais à la synagogue. Un jour je compris le verset de David: "Seigneur j'aime le refuge de Ta maison". Depuis je me mis à étudier uniquement à la synagogue.

Ce passage entend répondre à la question suivante: est-ce que la Présence divine existe au sein du peuple d'Israël quand celui-ci est en exil? C'est-à-dire lorsque le Sanctuaire / Temple est absent? Notre maître répond par l'affirmatif.

Et de citer les exils mentionnés dans la Bible: l'Egypte et la Babylonie. De même au moment du retour, lors du rassemblement des exilés (avant la construction du troisième Temple), la Présence divine sera au sein d'Israël.

### LA SYNAGOGUE, TEMPLE DE L'EXIL

Le texte continue en citant un verset d'Ezéchiel qui évoque un petit temple. Pour R. Samuel, c'est une allusion aux maisons d'étude et de prière<sup>3</sup> de Babylone. Pour R. Eléazar c'est une allusion à la maison de Rav (selon Rachi) le chef de l'exil<sup>4</sup>. Raba va dans le même sens de R. Samuel en soulignant la valeur de la maison d'étude et de la synagogue<sup>5</sup>.

Il faut rappeler qu'historiquement la synagogue est née en Babylonie car les juifs refusaient de s'assimiler à la culture ambiante. Contrairement aux 10 tribus du nord qui disparurent après la destruction du royaume d'Israël, les Judéens issus du royaume du sud persévérèrent dans leur identité grâce à la maison de rassemblement et à la maison d'étude. Ce qui explique qu'à l'époque du second Temple il y avait des synagogues dans le pays d'Israël.

La traduction que propose Yonatan ben Ouziel reprise par Rachi sur **מקדש מעט** est "synagogue".

Chez les Richonim, l'expression **מקדש מעט** devient synonyme de synagogue et maison d'étude, dans le sens de R. Samuel et Raba. Citons le Ritba.

#### חידושי הריטב"א מסכת מגילה דף כו עמוד א

בתי כנסיות ובתי מדרשות מקדש מעט מיקרו כדכתיב ואהי להם למקדש מעט.

Les synagogues et les maisons d'étude sont appelées "petit sanctuaire" comme il est dit "Je serai pour eux un petit sanctuaire".

La question est à présent de savoir si la synagogue possède une sainteté?

#### ANALYSE THEMATIQUE:

Corps de l'étude, y sont développés tous les thèmes avec les sources et commentateurs s'y rapportant

<sup>3</sup> בית כנסתא en araméen est le *beth haknesset* la « maison de rassemblement », car les juifs s'y rassemblent pour prier et étudier. C'est là notamment que commence à s'élaborer la prière juive dans sa forme définitive.

<sup>4</sup> R. Eléazar serait un adepte du hassidisme qui affirme que Dieu se trouve là où le juste se trouve, R. Samuel rejoindrait les *mitnaguédim* qui posent la valeur de la l'étude et de la prière.

<sup>5</sup> Au professeur de développer cette étude avec les élèves en fonction du niveau de la classe.

Nous allons à présent considérer la sainteté de la synagogue. Il faut tout d'abord rappeler que la sainteté d'un lieu signifie sa séparation dans le but d'y accomplir un ou plusieurs commandements, notamment la prière ou l'étude de la Tora.

### 1- SAINTETE DE LA SYNAGOGUE

La synagogue étant née en exil (à la fin de la période prophétique), c'est surtout dans la tradition orale que nous allons trouver nos informations concernant la sainteté.

#### משנה מסכת מגילה פרק ג משנה א

בני העיר שמכרו רחובה של עיר לוקחין בדמיו בית הכנסת  
בית הכנסת לוקחין תיבה

Les hommes de la ville qui ont vendu l'espace de la rue (consacré à la prière) peuvent acheter avec l'argent une synagogue, avec l'argent de la synagogue on peut acheter une estrade de prière... .

Cet espace de rue était utilisé de manière exceptionnelle principalement lors des prières pour la demande de la pluie (cf. *Michna Taanit 2, 1*).

Avec l'argent de la vente on pouvait acheter une synagogue dont la sainteté est supérieure, puisqu'on y prie régulièrement. Le principe sous-jacent de toute cette michna est le suivant: "on monte dans la sainteté, on ne descend pas".. מעלין בקודש ולא מורידין (cf. *TB Yoma 12 b*).

A propos de cet espace public de prière, Rachi commente:

#### רש"י מסכת מגילה דף כה עמוד ב

בני העיר שמכרו רחובה של עיר - יש בו קדושה, כדמפרש  
בגמרא הואיל הואיל ומתפללין בו בתעניות ובמעמדות.

Les gens de la ville qui ont vendu la rue de la ville: il s'y trouve une sainteté, comme cela est expliqué dans la Guémara puisqu'on y prie pour les jeûnes et les prières collectives .

Pour Rabbi Yossef Kolon<sup>6</sup> la sainteté d'une synagogue est équivalente à celle du Temple. Ce lien entre la synagogue et le Temple est ainsi établi par le midrach.

<sup>6</sup> Né en France vers 1420, décédé à Padoue en 1480. Son livre de *responsum* a été publié à Venise en 1519.

Michna traité  
Méguila chapitre 3,  
michna 1 (extrait)

Rachi traité  
Méguila page 25 a

## ויקרא פרק כו

(לא) וְנָתַתִּי אֶת עָרֵיכֶם חֲרָבָה וְהִשְׁמוֹתִי אֶת מְקֻדְשֵׁיכֶם וְלֹא אֶרִיחַ בְּרִיחַ נִיחֻחְכֶם:

## ילקוט שמעוני תורה פרשת בחוקותי

והשמותי את מקדשיכם: לרבות את בתי כנסיות ובתי מדרשות

Je ferai de vos villes des ruines, je détruirai vos sanctuaires, et je ne respirerai plus vos pieux parfums .

Je détruirai vos sanctuaires: cela englobe les synagogues et les maisons d'étude.

Lévitique chapitre 26, 31 et Midrach Yalkout Chimoni sur Bé'houkotai.

Egalement dans la *michna Méguila* 3, 3, Rabbi Yéhouda enseigne à partir du verset de Lévitique que la sainteté de la synagogue demeure même si elle a été détruite. C'est pourquoi, par exemple, on ne se sert pas de ce lieu comme d'un raccourci ou pour faire sécher les fruits.

## 2- NATURE DE LA SAINTETE DE LA SYNAGOGUE

En ce qui concerne la nature de la sainteté de la synagogue les Richonim discutent.

- 1- La sainteté de la synagogue est un principe de la Tora (מדאורייתא). C'est l'avis de Rambam qui met sur le même plan le Temple, la synagogue et la maison d'étude dans son *sefer HaMitsvot* loi négative 65, ainsi nommée: Interdiction de détériorer le Temple, des synagogues ou des maisons d'étude. Car il est dit (*Dt* 12, 4) "vous n'agirez pas ainsi envers l'Eternel votre Dieu". C'est également l'avis de Rabbi Eliézer de Metz, disciple de Rabbénou Tam<sup>7</sup> qui écrit dans son *Sefer Yéréim*:

כשאמרה תורה: ומקדשי תיראו, אף בתי כנסיות ובתי מדרשות בכלל.

Quand la Tora expose ceci : "vous craindrez mon sanctuaire" cela englobe les synagogues et maison d'étude.

- 2- La sainteté de la synagogue est d'institution rabbinique. Pour Rabbi Nissim (le Ran)<sup>8</sup> cette sainteté est seulement d'institution rabbinique.

## ר"ן על מגילה פ"ג

קדושתו מדרבנן, שחכמים הטילו עליו קדושה מדבריהם, כיון שעיקרו עשוי לומר בו דבר שבקדושה

La sainteté de la synagogue est d'institution rabbinique, et nos sages ont institué cette sainteté de leur propre chef, puisqu'elle est essentiellement faite pour y réciter des paroles de sainteté (prières, études, etc).

Ran sur TB Méguila chapitre 3.

<sup>7</sup> 1140 – 1248(?).

<sup>8</sup> Rabbi Nissim ben Ruben de Gérone (1320 – 1380).

En ce qui concerne la dracha du Yalkout Chimoni ou de Rabbi Yéhouda dans *Méguila* 3,2. Il s'agit alors d'un simple appui scripturaire (*Maharcham*)<sup>9</sup>.

La sainteté de la synagogue est une sainteté honorifique. Telle est l'opinion de Ramban (Na'hmanide).

### חדושי הרמב"ן מסכת מגילה פ"ג

אין קדושת ביהכ"נ אלא קדושה של כבוד, ודינו כדין תשמישי-מצוה כל זמן שמשתמשים בהם למצוותם, כמו סוכה ולולב וכיוצא בהם, שאף על פי שנזרקים לאחר זמן, בזמן מצוותם יש בהם קדושה של כבוד שאסור לבזותם, ולכן כל זמן שבני העיר אינם רוצים עוד בביהכ"נ הרי הוא כשאר תשמישי מצוה שנזרקים אחר תשמישם.

La sainteté de la synagogue est une sainteté honorifique, et elle est à considérer comme les supports de mitsva tant qu'on les utilise pour leur mitsva, comme la souca, le loulav etc. Car, même si on les jette après un certain temps, durant le temps de l'accomplissement de la mitsva ce support possède une sainteté honorifique et il est interdit de les dédaigner. C'est pourquoi si les gens de la ville ne veulent plus de la synagogue, elle devient comme tout instrument de mitsva que l'on jette après leur utilisation .

En d'autres termes, la sainteté de la synagogue n'est pas permanente, mais elle existe tant qu'on l'utilise, c'est pourquoi on peut la vendre (ce qui n'est pas le cas du Temple).

Pour Rambam, si la sainteté de la synagogue est fondée par la Tora, cela ne met pas la synagogue au même niveau que le Temple et c'est pourquoi si on ne veut plus l'utiliser on peut la vendre.

'Hidouché de  
Ramban sur traité  
Méguila chapitre 3.

<sup>9</sup> Rabbi Chalom Mordé'haï HaCohen 1835 – 1911).

### 3- UTILISATION DE LA SYNAGOGUE A DES FINS PROFANES

Puisque la synagogue possède une sainteté que ce soit d'après la Tora, les sages ou simplement honorifique, on peut se demander s'il est licite d'y accomplir des actes profanes, notamment manger et dormir à l'intérieur.

Dans le traité Méguila, nous lisons:

**תלמוד בבלי מסכת מגילה דף כח עמוד ב**

**אמר רבי אסי: בתי כנסיות שבבבל על תנאי הן עשויון, ואף על פי כן אין נוהגין בהן קלות ראש.**

**רש"י**

**על תנאי - על מנת שישתמשו בהן.**

**RABBI ASSI** enseigne: les synagogues de Babel sont construites avec une condition, malgré cela on ne s'y conduira pas à la légère .

**RACHI** : avec une condition: à condition de pouvoir les utiliser (à des fins profanes).

Cette condition laisse la porte ouverte à une utilisation autre que la prière ou l'étude. La question qui va occuper les Richonim est de savoir si le fait de manger ou de dormir est valable pour tout homme ou bien dans des conditions précises.

**אור זרוע הל' בית הכנסת**

**... שהתנאי מועיל אפילו לאכול ולשתות בו לכל אדם ...**

**שו"ת הרשב"א ח"ד סי' רעח**

**... ולכן חכמים ותלמידיהם שמותרים לאכול ולשתות בביהכ"נ, אינו אלא כשהמקום דחוק לתלמידים והוצרכו לאכול שם**

**רא"ש מסכת מגילה פרק ד סימן א**

**...דהא בתי כנסיות שבבבל על תנאי הן עשויון ובחורבנם מותר להשתמש בהן כל תשמיש שאינו של גנאי**

La condition fait qu'il est licite pour tout homme de manger et boire (dans la synagogue).

C'est pourquoi la permission pour les sages et leurs disciples de manger et de boire dans la synagogue n'est valable que lorsque les conditions sont difficiles et qu'ils doivent manger sur place.

Car les synagogues de Babylone ne sont construites qu'à condition, et lorsqu'elles sont détruites il est permis d'utiliser leur lieu tant que l'occupation n'est pas méprisable.

#### Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,  
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

#### Or Zaroua lois de la synagogue

Responsum du Rachba vol 4 § 278.

Roch sur traité Méguila § 4, alinéa 1



A travers ces 3 extraits nous voyons 3 approches:

1. La condition posée par les sages permet à tout homme de manger dans la synagogue.
2. La condition ne permet de manger que dans des cas de forces majeures, par exemple des disciples de sages, des pauvres, des voyageurs de passage.
3. La condition des sages n'est posée que pour la période qui suit la destruction de la synagogue, mais avant il est formellement interdit d'y manger car cela constitue une légèreté de comportement.

Nous trouvons chez d'autres Richonim une distinction entre la synagogue de ville et la synagogue de village. Citons le *Nimouké Yossef*:

### נמוקי יוסף סוף הלכות מזוזה

בית הכנסת של כפרים אין מקדשים אותו הקדש גמור, כדי  
שהאורחים יהיו מותרים לשכב ולאכול שם, שאין ידם משגת  
להכניס האורחים לבתיהם

La synagogue des villages n'est pas sanctifiée d'une sainteté totale, afin que les voyageurs puissent y dormir et y manger, Car les villageois n'ont pas les moyens de recevoir des invités chez eux .

Nimouké Yossef fin  
des lois sur la  
mézouza.

Le *Nimouké Yossef* pose un clivage entre la synagogue de ville où les gens vivent plus à l'aise qu'à la campagne. Ce facteur économique autorise d'utiliser la synagogue de village pour un usage profane, tout en restant dans un cadre de mitsva (ici l'hospitalité).

Citons Rambam:

### רמב"ם הלכות תפילה ונשיאת כפים פרק יא הלכה ו

בתי כנסיות ובתי מדרשות אין נוהגין בהן קלות ראש כגון  
שחוק והיתול ושיחה בטלה, ואין אוכלין בהן ואין שותין בהן  
ואין ניאותין בהן ואין מטיילין בהן ואין נכנסין בהן בחמה מפני  
החמה ובגשמים מפני הגשמים, וחכמים ותלמידיהם מותרין  
לאכול ולשתות בהן מדוחק.

On ne doit pas se conduire à la légère dans les synagogues et les maisons d'étude, par exemple y rire, y railler et exprimer des conversations vaines. Et on n'y mange pas et on n'y boit pas, on n'en tire pas profit, et on ne s'y promène pas, on n'y entre pas à la période chaude à cause du soleil, ni à la période pluvieuse à cause des pluies. Mais les sages et leurs disciples peuvent y manger et y boire dans un cas de force majeure .

Choul'han Arou'h  
Ora'h 'Haïm, §  
151, alinéa 4

Comment tranche le Choul'han Arou'h ?

### שולחן ערוך אורח חיים סימן קנא סעיף ד

לצורך בהכ"נ, מותר לאכול ולישן בתוכו, ומטעם זה ישינים בליל יום הכפורים בבהכ"נ; ואפילו לצורך מצוה אחרת, כגון כשנקבצים לעבר השנה בבהכ"נ, מותר לאכול שם.

Pour le besoin de la synagogue, il est licite de manger et de dormir à l'intérieur. C'est pourquoi on dort la nuit de Kippour dans la synagogue. Et ceci est valable pour une autres mitsva, par exemple pour proclamer l'année embolismique où il est alors permit d'y manger .

Choul'han Arou'h  
Ora'h 'Haïm, §  
151, alinéa 4

Nous voyons que Maran introduit la notion de "pour le besoin de la synagogue". Le Michna Béroura explique l'expression "pour le besoin de la synagogue", c'est-à-dire que le lieu lui-même tire un bénéfice par le fait d'y manger ou d'y dormir; il donne l'exemple du gardien de la synagogue. De même y passer la nuit de Kippour, car on surveille les veilleuses (qu'elles n'entraînent pas un incendie). R. Yossef Caro ajoute le cas de la mitsva de la proclamation de l'année embolismique. Est-ce que cet exemple ouvre à d'autres formes de *séoudat mitsva*?

Le Maguen Abraham n'autorise que des repas où le risque de trop boire n'existe pas, comme dans le cas cité par Maran où l'on mangeait des petits pains. Mais si le risque est présent, cela est interdit pour ne pas en arriver à se conduire légèrement dans le lieu de prière.



## Conclusion

- En raison de l'exil en Babylonie, le Temple est "remplacé" par la synagogue et la maison d'étude, c'est-à-dire un lieu de culte et un lieu d'étude. Ces deux lieux renvoient vers le Temple, à l'autel des sacrifices et au Sanhédrin d'où sortait la Tora pour Israël.
- Pour tous les Richonim, la synagogue possède un statut de sainteté, même s'il existe des degrés variables dans la perception de cette sainteté.
- En raison de cette sainteté reconnue, les activités profanes sont interdites à l'intérieur. Pour autant, il est permis soit pour des disciples de sages d'y manger, soit pour les besoins de la synagogue d'y manger et d'y dormir.
- Dans le cas de *séoudat mitsva*, il sera licite d'y manger, mais en respectant les remarques du Maguen Abraham.
- On pourrait dire en conclusion que le concept moderne de synagogue – centre communautaire correspond tout à fait à l'esprit de la Hala'ha. On prie à la synagogue et on mange dans une autre salle.
- Pour montrer aux élèves la sainteté de la synagogue on pourra terminer par ce passage du *Kitsour Choul'han Arou'h* (qui résume l'étude) Ora'h Haïm 13, 1:

### קיצור שולחן ערוך סימן יג סעיף א

קדושת בית הכנסת ובית המדרש גדולה מאד, ומוזהרים עליהם לירא ממי שהוא שוכן בהם יתברך שמו, כדכתיב ומקדשי תיראו, ובית הכנסת ובית המדרש נקראים גם כן מקדש, כדכתיב ואהי להם למקדש מעט, ודרשינן אלו בתי כנסיות ובתי מדרשות. ולכן אסור לדבר במ דברים בטלים, ואין מחשבין בהם חשבונות אלא של מצוה, כגון קופה של צדקה וכדומה. ונוהגין בהם כבוד. . . אין לנשק בהם בניו הקטנים, שאינו ראוי להראות שם אהבה אחרת, זולת אהבת השם יתברך.

La sainteté de la synagogue et de la maison d'étude est très grande, et on aura un crainte révérencielle de Celui qui y réside que Son nom soit béni. Comme il est dit "et vous craindrez Mes sanctuaires" et la synagogue et de la maison d'étude sont appelés sanctuaires, comme il est dit "Je serai pour eux un petit sanctuaire", et nos sages ont commenté qu'il s'agit des synagogues et des maisons d'étude. C'est pourquoi il est interdit d'y prononcer des paroles vaines, et on n'y fait pas de comptes hormis ceux que concernent les affaires de mitsva, comme la caisse communautaire etc. Et on s'y conduira avec respect [dans sa tenue, son habillement]... et on n'embrasse pas ses enfants en bas âge, car il n'est pas convenable de montrer un autre amour que l'amour pour Dieu qu'il soit béni.